

## COMMUNE DE SARRIANS

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 MARS 2017 – 18 h 00

(Art. L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 22 mars 2017 sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.

Mme BARDET ouvre la séance à 18 h 00.

Mme BARDET procède à l'appel des présents.

en exercice : 29

**Présents (23) :** BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, BELMON Arlette, VILLON Gérard, BAUDIN Véronique, BEGNIS Jean-Claude, MOURIC Tristan, CARRETIER Alain, BOURRET Stéphane, LUIGGI Jean-François, MASTICE Mireille, CHABROL Annie, GARCIA-CACERES Sandra, ADAM Denis, TELL Charles, BOUREZ Pascal, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, CHIRON Anne-Marie, KORMANYOS Alexandre, SEZNEC Joëlle, MARCHAND Guy

**Absents excusés (5) :** BREMOND Sylvie (donne procuration à FLAGEAT Patrice), PIQ Christine (donne procuration à CHABROL Annie), VEYRIER-BOREL Sophie (donne procuration à BARDET Anne-Marie), WYREBSKI Christine (donne procuration à LUIGGI Jean-François), DIAZ Nathalie (donne procuration à BOUREZ Pascal).

**Absent (1) :** DALLE Laurence

Mme BARDET remercie le public présent et la presse.

Mme BARDET désigne M. Gérard VILLON secrétaire de séance.

Mme BARDET commente le courrier adressé par M. Alain DUFAUT déposé sur les tables.

## ORDRE DU JOUR

### Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 février 2017

M. KORMANYOS fait les remarques suivantes :

Page 3 en haut : Il n'a pas dit « reproche de vouloir garder les régies » mais demande que soit précisé : « l'écart important entre les prévisions et les réalisations »

Page 2 : A la suite de « que les travaux... », noter « ceci a pénalisé les commerçants »

Page 2 : Rajouter « d'avoir réduit à ce jour les places de parking »

En page 3 : Il n'a pas été noté « que vous travaillez à l'augmentation des bases fiscales »

Pour la halle des sports, il n'a pas été indiqué le hand-ball...et « pour éviter que les familles ne se déplacent à Montoux »

M. MONIER : Page 6, concernant la création de la SPL, il avait précisé « qu'il était vraiment dommage que Sarrians ne soit pas présent »

**Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité**

### Relevé des décisions

Pas de remarque

## DELIBERATIONS

### 1 – RESSOURCES HUMAINES – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT

Mme CHABAUD-GEVA informe l'assemblée de la modification apportée dans le projet de délibération remise sur la table.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, porte création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P) dans la fonction publique.

Cette réforme s'inscrit dans une démarche de simplification du paysage indemnitaire initiée par le ministère de la Fonction Publique afin de réduire le nombre de régimes indemnitaires actuellement existants.

Les principaux objectifs de cette réforme indemnitaire sont les suivants :

- harmoniser l'architecture indemnitaire,
- simplifier en réduisant le nombre de régimes indemnitaires,
- valoriser les fonctions de l'agent par la reconnaissance de son expertise, sa technicité, son niveau de responsabilité,
- reconnaître les parcours professionnels et les acquis de l'expérience,
- développer la motivation et l'investissement des agents.

Les conditions d'application du régime indemnitaire ont été définies lors du Comité Technique Paritaire du 17 mars 2017, rappelées ci-après :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

**1. Les bénéficiaires :**

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet.

Les agents non-concernés par la réforme (filière police municipale et cadres d'emploi en attente de la parution des arrêtés ministériels) continueront de bénéficier des primes et indemnités définies dans la délibération n°1 du 15 novembre 2011.

**2. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part de l'I.F.S.E. et du C.I.A. correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés par les arrêtés ministériels sus-cités et applicables aux cadres d'emplois suivants : attachés territoriaux, secrétaires de mairie, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, techniciens territoriaux, conseillers territoriaux socio-éducatifs, assistants territoriaux socio-éducatifs, ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles), agents sociaux territoriaux, éducateurs territoriaux des APS, opérateurs territoriaux des APS, animateurs territoriaux, adjoints d'animation territoriaux et adjoints du patrimoine\**en attente des textes concernant les filières technique*. La filière police municipale n'est pas concernée par cette réforme.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants (fixés par arrêtés ministériels sus-cités) :

**2.1. Cadres d'emplois de catégorie A\* (attachés territoriaux et secrétaires de mairie). \*en attente de la parution des arrêtés ministériels pour le cadre d'emploi des Ingénieurs.**

Groupe de fonctions	Fonction/emploi	Plafond annuel de l'IFSE	Montant maximal annuel du CIA
A1	DGS/DGA	36 210 €	6 390 €
A1 logé		22 310 €	6 390 €
A2	Directeur de pôle	32 130 €	5 670 €
A2 logé		17 205 €	5 670 €
A3	Responsable de service ou de structure	25 500 €	4 500 €
A3 logé		25 500 €	4 500 €
A4	Chargé(e) de mission	20 400 €	3 600 €
A4 logé		11 160 €	3 600 €

**2.2. Cadres d'emplois de catégorie B\* (rédacteurs, éducateurs des APS, animateurs). \*en attente de la parution des arrêtés ministériels pour le cadre d'emploi des Techniciens.**

Groupe de fonctions	Fonction/emploi	Plafond annuel de l'IFSE	Montant maximal annuel du CIA
B1	Responsable de pôle	17 480 €	2 380 €
B1 logé		8 030 €	2 380 €
B2	Responsable de service ou de structure	16 015 €	2 185 €
B2 logé		7 220 €	2 185 €
B3	Poste à responsabilité	14 650 €	1 995 €
B3 logé		6 670 €	1 995 €
B4	Poste d'exécution à technicité particulière	12 350 €	1 775 €
B4 logé		4 370 €	1 775 €

**2.3. Cadres d'emplois de catégorie C\* (adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, opérateurs des APS, adjoints d'animations, adjoints territoriaux du patrimoine). \*en attente de la parution de l'arrêté ministériel pour les cadres d'emploi des Adjoints technique et des Agents de maîtrise territoriaux.**

Groupe de fonctions	Fonction/emploi	Plafond annuel de l'IFSE	Montant maximal annuel du CIA
C1	Responsable de service ou de structure	11 340 €	1 260 €
C1 logé		7 090 €	1 260 €
C2	Poste à responsabilité	10 800 €	1 200 €
C2 logé		6 750 €	1 200 €
C3	Chefs d'équipe	7 000 €	900 €
C3 logé		2 950 €	900 €
C4	Poste d'exécution à technicité particulière	6 500 €	800 €
C4 logé		2 450 €	800 €
C5	Poste d'exécution	5 500 €	700 €
C5 logé		1 450 €	

**2.4. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :**

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - o Management/encadrement/coordination
  - o Responsabilité de projets et d'opérations
  - o Ampleur du champ d'action
  - o Influence du poste sur les résultats
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - o Connaissances
  - o Complexité et difficultés
  - o Niveau de qualification et diplômes requis
  - o Diversité des tâches, dossiers, projets
  - o Diversité des domaines de compétences
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
  - o Responsabilité pour la sécurité d'autrui
  - o Risque d'accident, vigilance
  - o Relations externes
  - o Responsabilité matérielle
  - o Responsabilité financière
  - o Accueil difficile, pénibilité, stress
  - o Contraintes horaires

**3. Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

**3.1. Le principe**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**3.2. Le montant de l'IFSE**

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle et des critères énumérés au 2.4.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle au moins tous les 4 ans en fonctions de l'expérience acquise par l'agent.

**3.3. Périodicité du versement de l'IFSE**

L'IFSE est versée mensuellement.

### **3.4. Attribution**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### **3.5. Clause de revalorisation**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## **4. Le complément indemnitaire (CIA)**

### **4.1. Le montant du CIA**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le montant du complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Faculté d'adaptation, sens de l'intérêt général et du service public.
- Influence et motivation d'autrui, esprit d'équipe, *capacité d'animation\**.
- Esprit d'initiative, créativité, innovation.
- Autonomie, responsabilisation, *aptitude à la décision\**.
- Assiduité, ponctualité.
- Respect des autres, de la hiérarchie, de l'institution, qualité des relations avec les usagers, maîtrise de soi et de son stress.
- Devoir de confidentialité et de réserve.
- Aptitude à la communication (rendre compte), *aptitude à la communication managériale, orienter, déléguer\**, *Aptitude à la gestion de conflits\**.

\*pour les fonctions managériales.

### **4.2. Périodicité de versement**

Le Complément Indemnitaire est versé mensuellement.

### **4.3.Périodicité de versement**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### **4.4.Clause de revalorisation**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## **5. Modalités de versement**

Les montants de l'IFSE et du CIA sont proratisés en fonction du temps de travail.

## **6. Les absences**

Le régime indemnitaire sera suspendu en totalité en cas d'absentéisme (défini ci-dessous) au prorata (30ème) du nombre de jours d'absence avec une franchise de 10 jours calendaires par période allant du 1er décembre de l'année N-1 au 30 novembre de l'année N.

Sont retenus au titre de l'absentéisme, les jours de :

- congés de maladie tous types confondus (ordinaires, longue maladie, grave maladie, longue durée) hors jours d'hospitalisation ; accident du travail.

## **7. Cumul**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Le RIFSEEP pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- le dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée au DGS,
- la prime de fin d'année,
- l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS),
- l'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

## **8. Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Mme SEZNEC demande si un entretien est prévu avec les agents.

MME BARDET répond que c'est bien précisé.

M. FLAGEAT précise que le projet a été approuvé à l'unanimité en CTP

M. MONIER demande comment se passent les entretiens.

Mme CHABAUD-GEVA précise que l'entretien est conduit par le supérieur hiérarchique direct.

M. KORMANYOS demande si ce document justifie une augmentation de l'enveloppe globale (cf. augmentation entre le CA 2016 et le BP 2017).

Mme CHABAUD et BARDET rappellent que le BP est une prévision.

Considérant la nécessité de mettre à jour le régime indemnitaire conformément à la réglementation, le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- décidé d'instaurer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (RIFSEEP) dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- décidé d'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

## **2 – RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois suite à la réorganisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C (Protocole P.P.C.R.)**

Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT

Les dispositions du protocole de modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (P.P.C.R) prévoient une nouvelle structure de carrière pour les fonctionnaires de catégorie C prenant en compte la durée de l'allongement de la carrière (recul de l'âge de départ à la retraite).

La nouvelle architecture statutaire des cadres d'emplois de catégorie C est définie comme suit :

Fillière	Cadre d'emplois et grade Situation ancienne	Cadre d'emplois et grade Situation nouvelle
Administrative	<b>Adjoint administratif</b>	<b>Adjoint administratif</b>
	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif
	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe
Animation	<b>Adjoint d'animation</b>	<b>Adjoint d'animation</b>
	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation
	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe
Culturelle	<b>Adjoint du patrimoine</b>	<b>Adjoint du patrimoine</b>
	Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint du patrimoine
	Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe
Police municipale	Garde champêtre	Garde champêtre
	Garde champêtre principal	Garde champêtre chef
	Garde champêtre chef	
	Garde champêtre chef principal	Garde champêtre chef principal
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique
	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe

M. BOUREZ demande s'il y a un impact sur le salaire.

Mme BARDET répond par l'affirmative compte tenu de la modification de grille indiciaire.

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois de la commune pour prendre en compte ces modifications, le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- décidé de modifier le tableau des emplois communaux ;
- fixé le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3 – RESSOURCES HUMAINES – Suppression d'un poste au tableau des emplois de la collectivité au 1<sup>er</sup> juillet 2017 dans le cadre d'un transfert de personnel à la COVE**

*Rapporteur : Madame Véronique BAUDIN*

La loi du 7 août 2015 dite « Loi NOTRE » prévoit le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'Office de Tourisme » aux intercommunalités, au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service chargé de sa mise en œuvre. Le transfert des agents vers l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est automatique et obligatoire à partir du moment où la compétence est transférée. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Dans le cadre du transfert de la compétence tourisme et de la création de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI), le personnel sera transféré au 1<sup>er</sup> juillet 2017 à la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (CoVe).

*M. KORMANYOS demande quelle recette la commune va perdre et si cela génèrera une économie.*

*Mme BARDET précise qu'il y a un transfert de charges et de recettes à l'instant T. Le montant des charges transférées et des recettes est déduit de l'attribution de compensation versée par la COVE.*

Considérant que l'agent d'accueil et de gestion de l'Office de Tourisme de Sarrians (sur le grade d'adjoint administratif) est transféré à la CoVe au 1<sup>er</sup> juillet 2017, le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- décidé de supprimer le poste d'agent d'accueil et de gestion de l'Office de Tourisme (sur le grade d'adjoint administratif) du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;
- fixé le tableau des emplois permanents de la collectivité au 1<sup>er</sup> juillet 2017 tel qu'indiqué en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **4 – RESSOURCES HUMAINES – Recrutement d'un vacataire pour le gardiennage de la maison des associations à l'occasion de l'évènement « Galerie éphémère »**

*Rapporteur : Madame Véronique BAUDIN*

La commune organise les 20 et 21 mai 2017 une exposition qui se déroulera dans les locaux de la « maison des associations ». Afin de sécuriser les œuvres exposées, il apparaît opportun de recourir aux services d'un gardien pour les nuits du 19 et 20 mai 2017 de 19h à 7h du matin.

*M. MONIER demande s'il y a une assurance pour ce type d'opération.*

*Mme BAUDIN indique que le coût de l'assurance est évalué à 1 000 € et que la commune a recherché une solution plus intéressante, la vacation est à moindre coût et revient à 480 €.*

*Mme BARDET précise que la rémunération prévue est conforme à la convention collective des gardiens avec chien.*

Considérant que la spécificité et la discontinuité dans le temps de cet emploi requièrent que la rémunération soit attachée à l'acte, en fonction des besoins, il est proposé au Conseil de recourir au recrutement d'un vacataire\*, le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- décidé de recourir à l'emploi d'un intervenant extérieur, agent vacataire, destiné exclusivement et à titre ponctuel, à assurer le gardiennage de la « maison des associations » à l'occasion de l'évènement « Galerie éphémère »,
- fixé le tarif de la vacation à 220 € brut par intervention (soit par période de 11 heures),
- autorisé Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **5 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

*Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET*

Aux termes de l'article L1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer. Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art L 2313-1).

Le compte administratif 2016 du budget principal fait apparaître pour ladite année un excédent de fonctionnement de 570 166,99 € et un excédent d'investissement de 276 696,64 €.

Le résultat de clôture en fonctionnement est de 831 749,18 € et celui de l'investissement est de 570 209,51 €.

*Mme BARDET rappelle les résultats 2016 en section de fonctionnement et d'investissement : résultat d'exercice et résultat de clôture.*

Elle rappelle que le CA 2016 a été commenté longuement lors de la commission des finances.

Elle commente les différents chapitres.....

Elle conclue sa présentation en rappelant le contexte de réduction historique des recettes de l'Etat qui a conduit à une légère dégradation de l'épargne. Toutefois celui-ci reste à un bon niveau qui permet d'autofinancer en grande partie les projets d'investissement à venir et ce sans augmentation de la fiscalité.

M. KORMANYOS a plusieurs interrogations : Page 5 : Pourquoi le résultat reporté en investissement au 001 en investissement ne correspond pas au montant indiqué page 5.

Mme CHABAUD précise que la différence s'explique par le report des résultats du SPANC repris au BP.

Mme LEYDIER confirme que la Trésorerie a demandé à la commune de contracter les deux résultats de clôture et que l'écart constaté correspond bien à la différence entre le résultat de clôture du budget principal et le résultat de clôture du SPANC.

M. KORMANYOS : « Dans la Vie Sarriannaise vous aviez indiqué que vous alliez diminuer les dépenses de fonctionnement. » Il liste les différentes lignes sur lesquelles il y a des augmentations : charges à caractère général, charges de personnel. Il constate que la gestion est contraire à l'audit des finances réalisé au début du mandat. Il rappelle que le but du jeu est de dégager des excédents pour financer l'investissement. Il fait observer qu'il y a trop de perte de recettes. Fait remarquer la chute de la capacité d'autofinancement à la veille de financer le Cœur de Ville pendant 10 ans. Selon lui, La gestion est dans un état léthargique et fait prendre un risque à la collectivité. Il indique que M. ADAM et lui-même voteront contre le compte administratif non pas parce qu'il est faux mais parce qu'il fait référence au CA 2015.

Mme BARDET rappelle que nous recevons régulièrement les félicitations de la part de la Préfecture ou de la Trésorerie.

Concernant les fonctionnaires, il est normal que les salaires augmentent ; elle rappelle qu'un agent a été embauché en suite à des départs à la retraite. Il est de bonne gestion que la commune fasse quelques réserves alors que l'Etat verse moins de subvention.

M. BOUREZ fait observer qu'il y a des baisses de recettes. La baisse des recettes de fiscalité représente 100 € par sarriannais, soit une baisse de 10 %., Selon lui, cette diminution est liée au départ d'entreprises ou de sarriannais. Les taux de fiscalité sont supérieurs à ceux des communes de Mazan et Caromb Il fait observer que les produits des services ont baissé de 25,8 %, ce qui démontre selon lui que la commune est moins attractive. Selon M. BOUREZ, on décourage l'investissement. Il demande quels investissements vont générer un retour sur investissement pour la commune. Il craint pour le lien social. Selon lui, Sarriens sera à terme une ville dortoir.

Mme BARDET indique que concernant les activités de loisirs on ne peut pas obliger les personnes à inscrire leurs enfants à l'AFCAS... Quant aux taux élevés à Sarriens, Mme BARDET fait observer qu'ils l'étaient avant elle.

Considérant la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération, le Conseil Municipal (Madame le Maire se retire au moment du vote), **à la majorité** (2 contre : MM. KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis et 6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle), a :

- approuvé le compte administratif 2016 du budget principal joint en annexe à la présente délibération.
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **6 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION 2016**

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2016, le Conseil Municipal, **à la majorité** (4 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne), a :

- déclaré que le compte de gestion 2016 du budget principal dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- approuvé le compte de gestion 2016 du budget principal joint en annexe à la présente délibération.
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2016**

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

A la suite du vote du compte administratif et de compte de gestion pour l'année 2016, il convient de se prononcer sur la nécessité d'affecter en réserve tout ou partie de l'excédent de clôture de fonctionnement qui s'élève à 831 749,18 €. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

M. KORMANYOS constate la baisse de transfert par rapport à l'an dernier. Il votera contre.

Mme BARDET indique à M. KORMANYOS qu'il dit le contraire de l'an dernier.

M. BOUREZ est d'accord avec M. KORMANYOS.

Mme SEZNEC est étonnée de voir qu'on ne les dépense pas ; les taux d'emprunt sont faibles et nous thésaurisons alors qu'on devrait investir plus régulièrement.

Mme BARDET rappelle que dans toutes les collectivités pour investir il faut 2 ou 3 ans le temps de réaliser des études de sol ou géotechniques, d'obtenir les autorisations et le temps de rechercher et d'obtenir des subventions pour réaliser des investissements d'ampleur.

M. KORMANYOS fait remarquer que la commune fait du résultat de clôture et a toujours des fonds dormants.

Mme BARDET rappelle que la commune n'emprunte pas pour financer ses investissements et ce afin de redresser les comptes de la commune, de même qu'elle n'augmente pas les impôts. Face à la diminution des dotations de l'Etat, on peut tout faire mais il faut alors augmenter les impôts. Elle rappelle que la commune doit entretenir la voirie qui est très dégradée, les bâtiments communaux vétustes et remplacer les équipements.

Le Conseil Municipal, à la majorité (6 contre : MM. KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, et 2 abstentions : Mmes DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle), a :

- décidé d'affecter la somme de 531 749.18 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
- dit que le résultat de fonctionnement reporté sera de 300 000 € et inscrit au budget primitif 2017.
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **8 – FINANCES – Vote des taux 2017 de la fiscalité directe locale**

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Dans un souci de stabilisation de la fiscalité locale sur la durée du mandat, il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale pour 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- voté les taux 2017 de la fiscalité locale selon les modalités suivantes :

	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'habitation	17,42%	17,42%
Taxe sur le foncier bâti	23,59 %	23,59 %
Taxe sur le foncier non bâti	55,81 %	55,81 %

- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **9 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2017**

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Madame le Maire présente le budget primitif 2017 du budget principal et précise que les résultats de clôture sont repris pour partie.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : 6 420 010 €

Celui des recettes de fonctionnement à : 6 420 010 €

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : 3 040 410 €

Celui des recettes d'investissement à : 3 040 410 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

Mme BARDET commente les différents chapitres.

Elle conclue sa présentation en rappelant que la gestion rigoureuse de 2015 et 2016 a permis de conforter l'équilibre budgétaire du budget principal dans un contexte de réduction historique des recettes de l'Etat. Les résultats satisfaisants dégagés en fonctionnement permettent d'appréhender l'année 2017 avec les marges suffisantes pour réaliser à la fois le programme d'investissement prévu dans le Plan Pluriannuel d'Investissement, faire face à tous les imprévus auxquels la commune est exposée et financer la participation que devra verser la commune à l'aménageur pour la réalisation du projet « Cœur de Ville » sans augmenter de façon excessive l'endettement de la commune.

M. KORMANYOS observe qu'un budget traduit une politique de ville. Les prévisions de dépenses sont trop élevées, ce qui pénalise les investissements de l'exercice. Il reproche que le budget ne soit pas sincère. Il y a beaucoup d'incohérences. On constate que les dépenses réelles sont supérieures aux recettes réelles. Il reproche le manque d'explications en commission des finances. Ils ne voteront pas ce budget. Il informe qu'il a appelé la préfecture et appris que la collectivité est attaquée par un aménageur évincé.

Mme BARDET lui répond qu'il est parfaitement au courant et que l'avenir dira la suite. Encore une fois, il s'agit d'un budget primitif, ce sont des estimations. Concernant le 022 il s'agit d'une prévision pour dépenses imprévues.

Mme SEZNEC demande confirmation sur les propos de M. KORMANYOS.

Mme BARDET répond qu'il y a bien un recours gracieux de la Société HECTARE.

Mme SEZNEC demande pourquoi la DGF de Sarriens est plus faible que les communes de même strate.

Mme CHABAUD répond que lors du précédent mandat, la commune avait interrogé la préfecture pour obtenir l'explication, celle-ci n'a jamais répondu. Elle rappelle les critères : nombre d'habitants, écarts de potentiel fiscal, voirie, logements sociaux....

Mme SEZNEC demande pourquoi on réalise la 1<sup>ère</sup> tranche du Boulevard Roumanille entre le Boulevard Aubanel et le Clos de Camille.

M. VILLON précise qu'il s'agit d'une première tranche qui sera suivie par une 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tranche. Il s'agit de l'endroit le plus près de la station de bus et on en fait profiter l'ensemble.

M. GUIGNARD précise que la réfection des réseaux est également programmée ; des estimations sont en cours.



M. BOUREZ demande des précisions concernant la requalification du Boulevard Marius Bastidon.

Mme CHABAUD-GEVA indique qu'il s'agit de crédits de paiement reportés, c'est-à-dire de crédits votés l'an dernier mais pour lesquels les factures ne seront payées qu'en 2017.

M. BOUREZ fait remarquer que c'est la même chose pour la salle des fêtes. Il fait observer ensuite que les subventions aux associations sont stables et regrette que la subvention de la Comète baisse en 2017 ; il rappelle que les éducateurs sont des bénévoles et reproche à la commune de mettre le club en péril et de pénaliser les enfants.

Distribution de la liste des subventions votées en 2016 et proposées en 2017.

Mme BARDET rappelle les dégradations que la commune a prises en charge.

M. BOUREZ rappelle que les vestiaires sont ouverts à tous vents lors des vide-greniers.

Mme BARDET rappelle que les dégradations ont été constatées lors des entraînements.

Selon M. BOUREZ, les éducateurs sont présents, il n'y a pas de problème de discipline.

Mme BARDET rappelle ce que les agents d'entretien ont trouvé ; il y a des limites à ce qu'on peut leur demander ; ce ne sont pas des esclaves. Elle compare avec la subvention accordée au BMX et les retombées économiques pour Sarriens. Elle rappelle tous les dysfonctionnements constatés dans les bâtiments communaux par les associations.

M. MOURIC rappelle le coût de réparation des plafonds qui ont été à nouveau dégradés. M. MOURIC rappelle que les agents trouvent les locaux très sales, du matériel est volé. Il demande qui paie. Il regrette que les éducateurs ne jouent pas leur rôle.

Mme BUSCA demande pourquoi il n'y a pas eu de commission association. On ne sait rien, on ne peut pas y travailler dessus. Elle suggère de rencontrer les présidents d'association.

M. MOURIC rappelle qu'il rencontre tous les jours les présidents d'association. Cela ne règle pas le problème de la Comète.

M. MOURIC fait remarquer qu'il y a une erreur concernant la subvention à la Comète.

Mme SEZNEC est d'accord sur le fait que le BMX apporte une notoriété nationale, voire internationale. Elle rappelle le coût des clôtures de 30 000 €. Elle a entendu parler d'un problème sur la qualité de la clôture.

Mme BARDET indique que les clôtures ont été installées pour sécuriser la piste de BMX qui peut être dangereuse pour les enfants.

M. GUIGNARD précise qu'un courrier a été adressé à l'entreprise car elle n'a pas respecté le cahier des charges.

Mme SEZNEC indique qu'elle sera vigilante concernant l'accès aux jeunes et à l'occupation de ce site par les sarriennais.

Mme BARDET informe qu'il servira également aux écoles.

Mme SEZNEC rappelle l'audit des finances. Elle avait donné des pistes et selon elle, la commune a choisi l'immobilisme. Elle revient sur le projet de complexe sportif qui coûte plus cher finalement et fait observer que ce projet aurait pu bénéficier de subventions plus importantes. Il s'agit d'un budget sans vision et sans perspective ; selon elle, la gestion en bons pères de famille qui font des réserves sur des incertitudes conduit à ne pas avancer. Elle aimerait qu'on réfléchisse ensemble sur les perspectives d'avenir de notre commune. Elle indique que Mme DERIVE et elle-même ne voteront pas ce budget.

Mme BARDET avait répondu concernant les investissements. Elle rappelle la subvention d'équilibre à la charge de la commune pour le Cœur de Ville qui va baisser avec les subventions sur lesquelles nous travaillons avec nos partenaires. Pour la halle des sports, la commune est au maximum des subventions qu'elle peut obtenir auprès de nos partenaires financeurs : la COVE, la Région, l'Etat (DETR).

Mme DERIVE relève qu'il n'y a pas eu de réunion de commission depuis l'an dernier : on ne sait pas s'il y aura un forum des associations ; elle souhaiterait qu'il y ait au moins 2 réunions par an pour pouvoir débattre et apporter des idées, ce qui permettrait d'être dans le positif alors qu'on a l'impression d'être dans le négatif.

M. KORMANYOS demande pourquoi on subventionne la Chambre des Métiers à hauteur de 200 €.

Mme BARDET répond qu'elle organise des formations et que la commune soutient ainsi l'artisanat.

M. KORMANYOS reproche le manque de transparence car elle ne répond pas aux questions.

Considérant la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération, le Conseil Municipal, **à la majorité (8 contre : MM. KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle)**, a :

- approuvé le budget primitif 2017 du budget principal qui intègre la reprise du résultat de clôture joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **10 – FINANCES / TRAVAUX : Demande de subvention DETR 2017**

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux a pour objet de financer la réalisation d'investissements, ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnementale et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural. Les catégories d'opérations prioritaires et le taux minimal et maximal de subvention applicables à chacune d'elles sont fixés chaque année par une commission d'élus.

Le dossier de demande de subvention pour l'année 2017 doit porter sur un projet dont la réalisation est programmée en 2017 ; il doit être adressé au Sous-Préfet d'arrondissement au plus tard le 26 avril 2017.

Compte tenu des projets d'investissements inscrits au budget primitif pour l'année 2017, il est proposé au conseil municipal de solliciter la subvention DETR 2017 sur le projet suivant ;

- 1) Requalification du Boulevard Roumanille (1<sup>ère</sup> tranche) : 290 000 € HT  
→ Demande de subvention DETR (290 000 x 35 %) : 101 500 €

M. MONIER demande quel est le projet.

M. GUIGNARD indique qu'il s'agit à ce stade d'un programme qui permet de solliciter la subvention. Nous n'en sommes pas encore au stade du projet, il faudra désigner un maître d'œuvre. Il n'y a pas de chiffrage détaillé à ce stade là.

Mme BARDET rappelle qu'il s'agit là de solliciter la subvention.

M. ADAM trouve incohérent de faire un bout de route au milieu.

M. GUIGNARD rappelle qu'il a répondu tout à l'heure : le reste de la voirie est lié à l'aménagement du Cœur de Ville ; lorsque tous les réseaux seront en place, on aménagera définitivement l'ensemble du boulevard.

M. KORMANYOS peut comprendre qu'il peut y avoir des aléas liés au projet Cœur de Ville, mais si la commune avait transféré plus au niveau de l'investissement, des travaux supplémentaires auraient pu être faits. Il reproche de « faire du bricolage ».

M. VILLON rappelle que des travaux ont été faits et que les travaux du Clos Camille ont dégradé cette partie ; il fait remarquer « Quand on fait quelque chose, vous nous dites qu'il ne faut pas le faire et si on ne le fait pas, vous nous dites qu'il fallait le faire ».

Mme SEZNEC précise que la question porte sur le fait de faire la totalité.

Mme BARDET répète que les travaux concerneront cette première tranche et qu'on attend le cœur de ville pour le reste.

Considérant les possibilités de financement des investissements 2017 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, le Conseil Municipal, **à la majorité (8 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle)**, a :

- approuvé le programme de travaux ci-dessus d'un montant prévisionnel de 290 000 € HT selon le projet joint en annexe à la présente délibération ;
- approuvé le plan de financement prévisionnel ci-dessous :
  - Etat (35 % de 290 000 € - DETR 2017)..... 101 500 €
  - Autofinancement commune (65 %)..... 188 500 €
- sollicité la subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2017 à hauteur de 101 500 €.

#### **11 – MARCHES PUBLICS : Modification n°2 du marché n° 2016-P-007 attribué à l'Agence Olivier Jean-Christophe relatif aux missions de maîtrise d'œuvre de la construction du complexe sportif**

*Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON*

Par délibération n° 19 du 24 février 2015, le conseil municipal a approuvé le programme de travaux relatif au projet de construction d'un complexe sportif pour une enveloppe financière de 770 000 € HT.

Une première modification du marché n° 2016-P-016 est intervenue le 20 février 2017 portant uniquement sur le changement de nom du titulaire, à savoir : le Cabinet DEKESTER & OLIVIER est devenu Agence OLIVIER Jean-Christophe. Cette modification n'a eu aucun impact financier.

Lors de l'établissement de l'avant-projet sommaire, des modifications du programme se sont avérées opportunes, à savoir :

- La réalisation d'un étage au-dessus des vestiaires d'une surface d'environ 120 m2 comprenant une salle polyvalente (salle de réunion et/ou activité de type gym douce, yoga ...), un local de rangement et un local technique,
- La mise en place d'un ascenseur conformément au décret d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite,
- La prise en compte des aménagements extérieurs et des réseaux d'eau, assainissement, pluvial, gaz, télécom et électricité.

Le nouveau montant de l'enveloppe financière s'élève à 996 500,00 € HT et a été approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du 24 janvier 2017.

Par conséquent, une modification du marché de maîtrise d'œuvre est nécessaire pour intégrer l'impact financier de ce programme révisé pour la construction d'un complexe sportif.

La modification n° 2 du marché n° 2016-P-007 a pour effet de porter le montant dudit marché de 65 450 € HT à 84 702,50 € HT, soit une augmentation de 19 252,50 € HT.

*Mme DERIVE demande à quoi correspond l'augmentation de 19 252 €*

*Mme CHABAUD précise qu'il s'agit de l'augmentation de la maîtrise d'œuvre elle-même liée à l'augmentation du coût des travaux.*

*M. KORMANYOS rappelle le chiffrage fait au début du mandat à 1,4 million d'Euros qui comprenait les autres activités. Il demande s'il était prévu une rémunération forfaitaire.*

*M. GUIGNARD rappelle que la loi MOP impose une rémunération proportionnelle au montant des travaux.*

*Mme BARDET rappelle qu'on est limité en surface et que la commune aurait perdu la subvention qui est la plus importante de la COVE.*

*M. VILLON rappelle qu'on utilise la totalité de la surface constructible car on est en zone inondable.*

*M. BOUREZ demande s'il peut y avoir d'autres avenants qui vont faire monter le coût.*

*M. GUIGNARD répond que non, les choses sont arrêtées pour la maîtrise d'œuvre puisque nous sommes au stade de l'avant projet. Mais si l'on dépose un autre permis, le maître d'œuvre pourrait demander des honoraires supplémentaires.*

Considérant que le projet de modification du marché de maîtrise d'œuvre est conforme au programme révisé, le conseil municipal, **à la majorité (8 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle)**, a :

- approuvé la modification n° 2 du marché n° 2016-P-007 attribué à l'Agence OLIVIER Jean-Christophe ayant pour effet de porter le montant dudit marché de 65 450 € HT à 84 702,50 € HT, soit une augmentation de 19 252,50 € HT, jointe en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer la modification n° 2 du marché n° 2016-P-007 attribué à l'Agence OLIVIER Jean-Christophe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **12 – BUDGET ANNEXE DU CAMPING : COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

*Rapporteur : Monsieur Stéphane BOURRET*

Aux termes de l'article L1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art L 2313-1). Le compte administratif 2016 du budget annexe du camping fait apparaître pour ladite année un excédent de fonctionnement de 5 404,44 € et un déficit d'investissement de 3 583,20 €.

Le résultat de clôture s'élève à 21 419,60 € en fonctionnement et à 16 767,95 € en investissement.

Considérant la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération, le Conseil Municipal, (Madame le Maire se retire au moment du vote), **à la majorité (4 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne), a :**

- approuvé le compte administratif 2016 du budget annexe du camping joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **13 – BUDGET ANNEXE DU CAMPING : COMPTE DE GESTION 2016**

*Rapporteur : Monsieur Stéphane BOURRET*

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2016. Le Conseil Municipal, **à la majorité (4 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne), a :**

- déclaré que le compte de gestion 2016 du budget annexe du camping dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- approuvé le compte de gestion 2016 du budget annexe du camping joint en annexe à la présente délibération,
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **14 – BUDGET ANNEXE DU CAMPING : BUDGET PRIMITIF 2017**

*Rapporteur : Monsieur Stéphane BOURRET*

Madame le Maire présente le budget primitif 2017 du budget annexe du Camping.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : 101 783,00 €

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à : 101 783,00 €

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : 19 263,95 €

Le montant des recettes d'investissement s'élève à : 19 263,95 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

Considérant la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération, le Conseil Municipal, **à la majorité (4 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne), a :**

- approuvé le budget primitif 2017 du budget annexe du Camping joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **15 – BUDGET ANNEXE FUNERAIRE : COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

*Rapporteur : Monsieur Alain CARRETIER*

Aux termes de l'article L1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes du budget annexe Funéraire est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer. Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art. L2313-1).

Le compte administratif 2016 du budget annexe Funéraire fait apparaître pour ladite année un excédent de fonctionnement 15 677,64 € et un excédent d'investissement de 2 584,00 €.

Le résultat de clôture en fonctionnement est de 35 800,90 € et celui de l'investissement est de 20 954,37 €.

Mme SEZNEC demande en vertu de quelle décision se fera le choix d'un nouveau véhicule.  
Mme BROSSARD rappelle que la note concerne le CA 2016 et que l'acquisition prévue n'a pas été réalisée.

CONSIDERANT la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération, le Conseil Municipal, (Madame le Maire se retire au moment du vote), à la majorité (4 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne), a :

- approuvé le compte administratif 2016 du budget annexe Funéraire joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **16 – BUDGET ANNEXE FUNERAIRE: COMPTE DE GESTION 2016**

*Rapporteur : Monsieur Alain CARRETIER*

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2016 du budget annexe Funéraire, le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne), a :

- déclaré que le compte de gestion 2016 du budget annexe Funéraire dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- approuvé le compte de gestion 2016 du budget annexe Funéraire joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **17 – BUDGET ANNEXE FUNERAIRE: BUDGET PRIMITIF 2017**

*Rapporteur : Monsieur Alain CARRETIER*

Madame le Maire présente le budget primitif 2017 du budget annexe Funéraire.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : 138 101,00 €

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à : 138 101,00 €

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : 22 541,37 €

Le montant des recettes d'investissement s'élève à : 22 541,37 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

Considérant la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (4 contre : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne), a :

- approuvé le budget primitif 2017 du budget annexe Funéraire joint en annexe à la présente délibération,
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **18 – URBANISME – Opération Cœur de Ville : Bilan des acquisitions et cessions réalisées par l'EPF PACA en 2016 et état du stock foncier**

*Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT*

L'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 fait obligation aux conseils municipaux de délibérer chaque année sur le bilan de leur politique foncière retraçant les actions entreprises par la collectivité directement ou par l'intermédiaire de ses mandataires ou partenaires, au travers d'états récapitulatifs annexés au compte administratif de l'année écoulée, énonçant les mutations immobilières réalisées sur son territoire.

Dans le cadre de la convention de veille et de maîtrise foncière signée avec l'EPF PACA le 8 mars 2004, le conseil municipal a validé, par délibérations successives des 10 décembre 2013, 26 mai 2015 et 2 juin 2016, le bilan des acquisitions et des cessions réalisées par l'EPF et l'état du stock foncier détenu par l'EPF en fin d'exercice.

En application de la loi du 8 février 1995, le conseil municipal doit délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par l'EPF PACA. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

*Mme SEZNEC demande ce qu'il est advenu des ex bureaux Chauvin.*

*Mme BARDET rappelle que ce bâtiment a été acheté hors périmètre et que la commune a demandé à l'EPF de le vendre.*

*Mme SEZNEC demande s'il ne serait pas judicieux de le garder pour relier le nouveau et l'ancien cœur de ville.*

*M. VILLON rappelle que les réseaux passent, que le passage restera communal, il ne sera pas vendu. Par contre la commune souhaite vendre le bâtiment.*

*M. MONIER demande si la commune a le montant des frais de portage et les intérêts.*

*Mme BARDET rappelle que la commune a obtenu le gel des intérêts depuis 2013 ; il reste les autres frais pour lesquels la commune négocie actuellement avec l'EPF.*

*M. VILLON donne les différents frais : frais de notaire, frais d'études, frais de portage...*

*Mme BARDET rappelle que ces éléments ont été communiqués en temps voulu et qu'ils sont à disposition.*

M. KORMANYOS tente de prendre la parole en revenant sur le choix du concessionnaire pour l'aménagement du Cœur de Ville. Mme BARDET intervient en rappelant que l'objet de la délibération porte uniquement sur le bilan des acquisitions réalisées par l'EPF et que M. KORMANYOS a déjà eu l'occasion de s'exprimer à plusieurs reprises sur le sujet du choix de l'aménageur pour le Cœur de Ville.

Considérant l'état du stock foncier au 31 décembre 2016 dressé par l'EPF PACA dans le cadre de la convention de veille et de maîtrise foncière signée en 2004, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- pris acte des acquisitions et cessions opérées en 2016 et de l'état du stock foncier détenu par l'EPF PACA au 31 décembre 2016 joint en annexe à la présente délibération pour un montant d'acquisitions de 6 045 775 € HT, hors frais de portage (études, travaux, frais de gestion divers et d'assurance) ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **19 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE : COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

Aux termes de l'article L1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer. Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art L 2313-1).

Le compte administratif 2016 du budget annexe de l'eau potable fait apparaître pour ladite année un excédent de fonctionnement de 34 703,82 € et un excédent d'investissement de 2 674,20 €.

Le résultat de clôture en fonctionnement est de 114 270,98 € et celui de l'investissement est de 96 751,90 €.

Considérant la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération, le Conseil Municipal, (Madame le Maire se retire au moment du vote), **à la majorité (4 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne)**, a :

- approuvé le compte administratif 2016 du budget annexe de l'eau potable joint en annexe à la présente délibération.
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **20 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE : COMPTE DE GESTION 2016**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2016, le Conseil Municipal, **à la majorité (4 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne)**, a :

- déclaré que le compte de gestion 2016 du budget annexe de l'eau potable dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- approuvé le compte de gestion 2016 du budget annexe de l'eau potable joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **21 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE : AFFECTATION DU RESULTAT 2016**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

A la suite du vote du compte administratif et du compte de gestion pour l'année 2016, il convient de se prononcer sur la nécessité d'affecter en réserve tout ou partie de l'excédent de clôture de fonctionnement qui s'élève à 114 270,98 €. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (4 contre : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne)**, a :

- décidé d'affecter la somme de 49 429,29 € au compte 1068 « autres réserves » du budget annexe de l'Eau ;
- dit que le résultat de fonctionnement reporté sera de 64 841,69 € et inscrit au budget primitif 2017 du budget annexe de l'Eau ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **22 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE : BUDGET PRIMITIF 2017**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

Madame le Maire présente le budget primitif 2017 du budget annexe de l'eau potable.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : 435 579,47€

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à : 435 579,47 €

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : 261 324,42 €

Le montant des recettes d'investissement s'élève à : 261 324,42 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

CONSIDERANT la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération, le Conseil Municipal, **à la majorité (4 contre : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne)**, a :

- approuvé le budget primitif 2017 du budget annexe de l'eau potable joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **23 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

Aux termes de l'article L 1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer. Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art L 2313-1).

Le compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement collectif fait apparaître pour ladite année un excédent de la section de fonctionnement de 124 235,41 € et un déficit d'investissement de – 6 669,46 €.

Le résultat de clôture en fonctionnement est de 159 212,95 € et celui de l'investissement est de – 16 907,23 €.

*M. KORMANYOS regrette que les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement n'aient pas été présentés en commission des finances et reproche un manque de transparence. Il se félicite de l'augmentation de la capacité d'autofinancement mais demande si une prospective a été faite concernant le financement de la STEP.*

*Mme BARDET rappelle qu'un PPI a été élaboré.*

*M. GUIGNARD indique que les éléments de réponse ont été présentés dans le DOB 2017 dans le PPI pour l'assainissement. Une simulation a été faite, les travaux ont été pris en compte en totalité, de même que l'augmentation du prix prévue pour 2017.*

*M. KORMANYOS demande des précisions relatives à l'emprunt prévu en 2017.*

*Mme CHABAUD rappelle qu'il s'agit à ce stade du compte administratif.*

*M. KORMANYOS aurait aimé une présentation de ce sujet en commission des finances. Il aurait aimé une estimation des recettes à venir.*

*Mme BARDET rappelle le montant d'une facture (eau + assainissement) à Sarrians pour 120 m<sup>3</sup> : 382 € à Sarrians, 709 € pour le Syndicat Rhône Ventoux.*

Considérant la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération, le Conseil Municipal, (Madame le Maire se retire au moment du vote), **à la majorité (4 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne)**, a :

- approuvé le compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement collectif joint en annexe à la présente délibération,
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **24 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : COMPTE DE GESTION 2016**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2016, le Conseil Municipal, **à la majorité (4 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne)**, a :

- déclaré que le compte de gestion 2016 du budget annexe de l'assainissement collectif dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- approuvé le compte de gestion 2016 du budget annexe de l'assainissement collectif joint en annexe à la présente délibération,
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **25 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : AFFECTATION DU RESULTAT 2016**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

A la suite du vote du compte administratif et du compte de gestion pour l'année 2016, il convient de se prononcer sur la nécessité d'affecter en réserve tout ou partie de l'excédent de clôture de fonctionnement qui s'élève à 159 212,95 €. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (4 contre : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne)**, a :

- décidé d'affecter la somme de 95 000,00 € au compte 1068 « autres réserves » du budget annexe de l'assainissement collectif ;
- dit que le résultat de fonctionnement reporté sera de 64 212,95 € et inscrit au budget primitif 2017 du budget annexe de l'assainissement collectif,
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **26 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : BUDGET PRIMITIF 2017**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

Madame le Maire présente le budget primitif 2017 du budget annexe de l'assainissement.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à :	427 008,55 €
Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à :	427 008,55 €
Le montant des dépenses d'investissement s'élève à :	460 044,73 €
Le montant des recettes d'investissement s'élève à :	460 044,73 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

*M. KORMANYOS fait remarquer que concernant la STEP, le schéma directeur d'assainissement a été bien fait mais à aucun moment il nous a été présenté le schéma directeur de Vacqueyras. Il demande s'il est réalisé ou prévu.*

*M. GUIGNARD précise que concernant Vacqueyras, leur schéma remonte à 1999. Vacqueyras paie à Sarrians une redevance qui prend en compte les volumes et la pollution qu'ils apportent et s'il y a des problèmes on leur refacture.*

Considérant la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération, le Conseil Municipal, **à la majorité (4 contre : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, et 2 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis)**, a :

- approuvé le budget primitif 2017 du budget annexe de l'assainissement joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **27 – BUDGET ANNEXE DE L'HYDRAULIQUE : COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

Aux termes de l'article L 1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes du budget annexe de l'hydraulique est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Il rappelle que les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art. L 2313-1).

Le compte administratif 2016 du budget annexe de l'hydraulique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 049,05 € et un excédent d'investissement de 6 358,96 €.

Le résultat de clôture en fonctionnement est de 40 277,38 € et celui de l'investissement est de 15 812,11 €.

*Mme DERIVE demande si l'emprunt est à taux fixe et s'il n'y a pas de possibilité de négocier.*

*Mme BARDET répond qu'il s'agit bien d'un taux fixe.*

*Mme CHABAUD GEVA précise que la pénalité à payer pour le rachat est plus importante que le gain obtenu avec un emprunt à taux plus bas.*

Considérant la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération, le Conseil Municipal, (Madame le Maire se retire au moment du vote), **à la majorité (4 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne)**, a :

- approuvé le compte administratif 2016 du budget annexe de l'hydraulique joint en annexe à la présente délibération,
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **28 – BUDGET ANNEXE DE L'HYDRAULIQUE : COMPTE DE GESTION 2016**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2016 du budget annexe de l'hydraulique, le Conseil Municipal, **à la majorité (4 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne)**, a :

- déclaré que le compte de gestion 2016 du budget annexe de l'hydraulique dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- approuvé le compte de gestion 2016 du budget annexe de l'hydraulique joint en annexe à la présente délibération,
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **29 – BUDGET ANNEXE DE L'HYDRAULIQUE : AFFECTATION DU RESULTAT 2016**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

A la suite du vote du compte administratif et du compte de gestion pour l'année 2016, il convient de se prononcer sur la nécessité d'affecter en réserve tout ou partie de l'excédent de clôture de fonctionnement qui s'élève à 40 277.38 €. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (4 contre : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne)**, a :

- décidé d'affecter la somme de 2 000 € au compte 1068 « autres réserves » du budget annexe de l'Hydraulique ;
- dit que le résultat de fonctionnement reporté sera de 38 277.38 € et inscrit au budget primitif 2017 du budget annexe de l'Hydraulique;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **30 – BUDGET ANNEXE DE L'HYDRAULIQUE: BUDGET PRIMITIF 2017**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

Madame le Maire présente le budget primitif 2017 du budget annexe de l'hydraulique.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à :	199 304,00 €
Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à :	199 304,00 €
Le montant des dépenses d'investissement s'élève à :	58 697,86 €
Le montant des recettes d'investissement s'élève à :	58 697,86 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

CONSIDERANT la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, **à la majorité (4 contre : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne)**, a :

- approuvé le budget primitif 2017 du budget annexe de l'hydraulique joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **31 – INTERCOMMUNALITE – COVE – Convention-cadre de mise à disposition des services de la COVE auprès de ses communes membres**

*Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET*

Différents dispositifs juridiques, codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent et encouragent les Établissements Publics de Coopération Intercommunale et leurs communes membres à repenser leurs organisations aux fins de mutualiser leurs moyens dans l'exercice de leurs compétences.

Parmi ces dispositifs, un EPCI peut mettre à disposition de ses communes membres l'un de ses services ou partie de celui-ci pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Pour faciliter, encourager et simplifier ce dispositif, la CoVe et ses communes entendent conclure une convention-cadre pour la mise à disposition des services intercommunaux.

Cette convention-cadre détermine :

- la liste des services pouvant faire l'objet d'une mise à disposition partielle au profit des communes, à savoir les services :

- ▲ Aménagement de l'espace et stratégie foncière
- ▲ Commande publique
- ▲ Connaissance du territoire et cartographie
- ▲ Constructions publiques
- ▲ Culture et patrimoine
- ▲ Environnement & Energie : Missions développement durable
- ▲ Environnement & Energie : Missions Energie Climat
- ▲ Ressources humaines, Prévention, Sécurité
- ▲ Systèmes d'information et télécommunications
- ▲ Subventions.

- les conditions de recours à ces mises à dispositions,

- et les modalités communes à ces mises à disposition, et notamment les modalités de calcul et de détermination des montants de remboursement des frais de fonctionnement des services concernés.

Il est précisé que cette convention constitue un cadre commun à l'ensemble des services. Chaque besoin fera ensuite l'objet d'une convention particulière entre la CoVe et la commune et comportera l'indication des modalités particulières de fonctionnement pour l'activité concernée.

Il est donc proposé au conseil municipal, afin de simplifier et uniformiser les modalités de mise à disposition de services intercommunaux :

- d'approuver les termes de la convention-cadre portant mise à disposition des services de la CoVe ;
- d'autoriser le Maire à signer des conventions particulières de mise à disposition, en application de la convention-cadre.

*M. ADAM trouve le principe bon mais il souhaiterait avoir un suivi des travaux réalisés par la COVE.*

*M. KORMANYOS fait observer que parfois les riverains ne sont pas satisfaits des travaux réalisés par la COVE.*



*Mme BARDET précise qu'il s'agit seulement d'une possibilité offerte aux communes d'utiliser les services de la COVE et qu'il n'y a pas d'obligation. Bien entendu il y a un suivi en cas de recours à ces services.*

Considérant qu'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut mettre à disposition de ses communes membres tout ou partie de ses services pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

Considérant l'ensemble des activités menées par les services de la CoVe, listées dans la convention ci-jointe, pouvant être exercées pour le compte des communes membres ne disposant pas des moyens humains suffisants pour les exercer dans de bonnes conditions ;

Considérant l'intérêt de formaliser un cadre commun à cette forme de mutualisation que constitue la mise à disposition de services ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé les termes de la convention déterminant un cadre commun à la mise à disposition des services de la CoVe, jointe en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention-cadre ainsi que toute convention particulière de mise à disposition des services listés dans la convention-cadre, au fur et à mesure de la survenance des besoins éventuels de la commune ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

•

### **32 – INTERCOMMUNALITE – SYNDICAT RHONE VENTOUX : Adhésion de la communauté de communes des Sorgues du Comtat pour les communes de Bédarrides et Sorgues – Modification du périmètre du syndicat**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

Par arrêté préfectoral du 14 septembre 2016, le périmètre de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat (CCSC) a été étendu aux communes de Bédarrides et Sorgues. Par arrêté préfectoral du 28 décembre 2016, le CCSC exerce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence assainissement non collectif.

Cette compétence était déjà exercée par le Syndicat Rhône-Ventoux pour ces deux communes, dans le cadre du précédent transfert par la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO).

Afin d'assurer la continuité du service assainissement non collectif, il a été proposé à la CCSC de transférer cette compétence pour les communes de Bédarrides et Sorgues au Syndicat Rhône-Ventoux, conformément à l'article L5211-61 du CGCT.

Par délibération du 26 janvier 2017, le conseil syndical du Syndicat Rhône-Ventoux a accepté l'adhésion de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat pour les communes de Bédarrides et Sorgues, ce qui entraîne la modification du périmètre de ce dernier.

En application des dispositions de l'article L5211-18 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre du Syndicat dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat pour se prononcer sur l'admission d'un nouveau membre et l'extension du périmètre du Syndicat Rhône-Ventoux.

Considérant la nécessité de se prononcer sur la demande d'adhésion au Syndicat Rhône-Ventoux de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat pour les communes de Bédarrides et Sorgues et sur la modification du périmètre du syndicat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé l'adhésion au Syndicat Rhône-Ventoux de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat pour les communes de Bédarrides et Sorgues et la modification du périmètre du syndicat,
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **33 – Vœu de soutien au « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'AMF**

*Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET*

En application des dispositions de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté, lors de son Bureau du 26 janvier 2017, un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels, selon le document joint en annexe.

*Mme DERIVE fait observer que l'AMF est dans son rôle de questionner les candidats sur ce sujet mais s'interroge pourquoi les communes doivent délibérer.*

*Mme BARDET précise qu'à chaque fois qu'il y a un intérêt commun les communes sont consultées et qu'il s'agit de donner de la force à l'initiative de l'AMF.*

CONSIDERANT le manifeste de l'Association des Maires de France et présidents d'intercommunalité joint en annexe, le conseil municipal, à la majorité (2 abstentions : Mmes DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle), a :

- soutenu le « Manifeste des Maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'AMF joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Mme BARDET remercie l'ensemble des agents qui ont participé à la préparation budgétaire et souligne la qualité du travail effectué. Elle demande également aux élus de signer les budgets.*

**La séance est levée à 21 h 30**

**Le secrétaire de séance,**

**Gérard VILLON**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gérard Villon', written over the printed name.

**Le registre des délibérations du conseil municipal et des décisions du Maire est consultable en mairie aux heures d'ouverture au public (de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00).**